

SERVICE ADS
RAPPORT D'ACTIVITE
Juillet – Décembre 2015

La loi ALUR du 24 mars 2014 a bouleversé l'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du territoire.

Cette réforme prévoyait que dès le 1^{er} juillet 2015, les communes

- Appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants
- Et s'étant dotées d'un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, Plan d'occupation des sols ou carte communale)

Ne bénéficieraient plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...).

Cette nouvelle mission, complémentaire de celle confiée en matière de planification (SCOT) au Pays du Val d'Adour, a donc été ajoutée aux compétences de ce dernier par une délibération du comité syndical en date du 13 mai 2015, concrétisée par la création d'un service « Planification et ADS ».

Par ailleurs, d'autres communes gersoises ont souhaité s'associer au dispositif - dans l'attente d'une structuration au niveau local.

Ainsi, le Pays du Val d'Adour assure à ce jour l'instruction de communes sur trois départements :

- Montaner (64)
- Vic en Bigorre (65)
- Camalès (65)
- Caixon (65)
- Saint Lézer (65)
- Nouilhan (65)
- Andrest (65)
- Castelnaud d'Auzan (32)
- Gondrin (32)
- Estang (32)
- Cazaubon (32)

1. L'activité du service ADS depuis juillet 2015

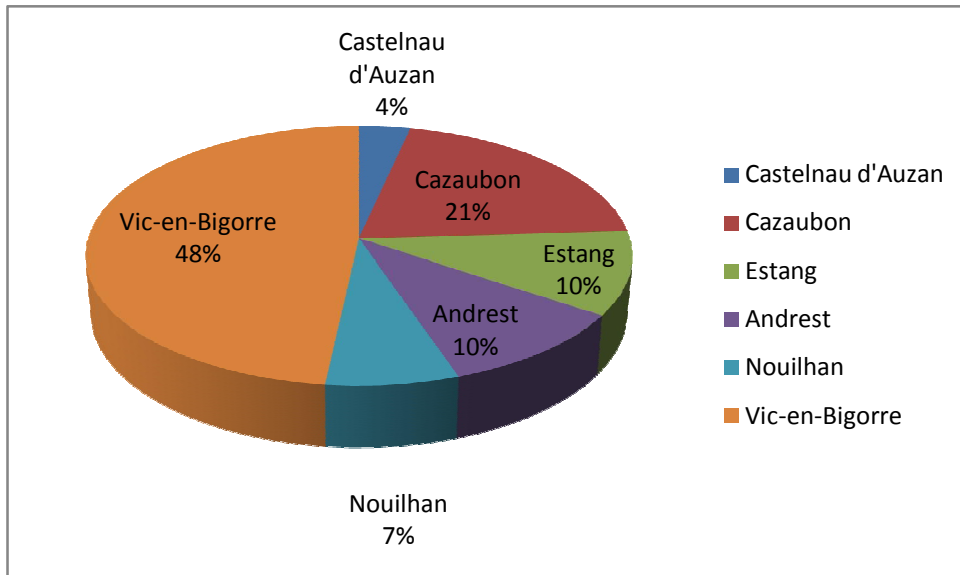
Le nombre d'actes et d'EPC étudié est le suivant :

- 29 Certificats d'urbanisme opérationnels
- 62 Déclarations préalables
- 55 Permis de construire
- 2 Permis d'aménager
- 3 Permis de démolir
- Et divers actes non comptabilisés dans le service (transfert, prorogation...).

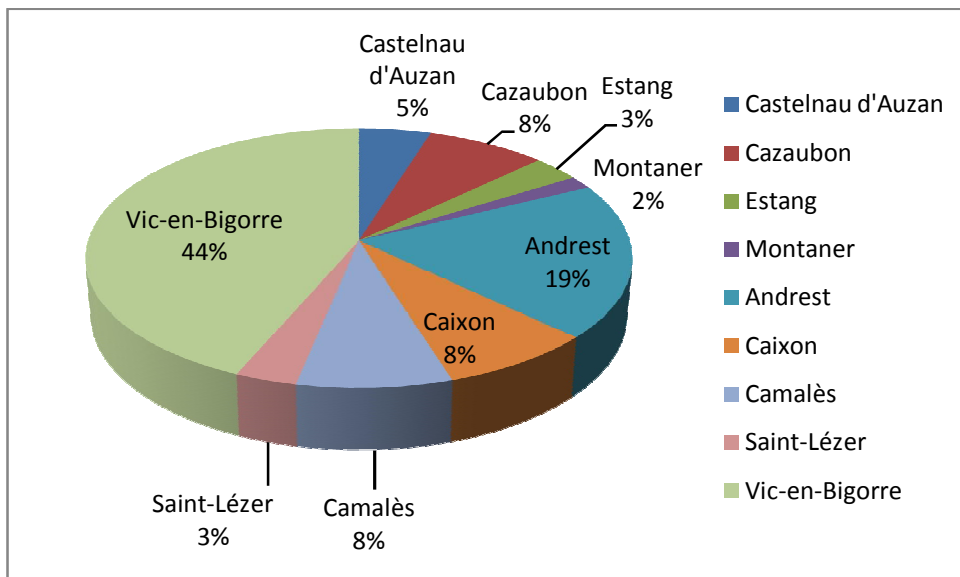
Au total, ce sont donc 151 actes qui ont été traités sur 6 mois.

Répartition des actes par communes :

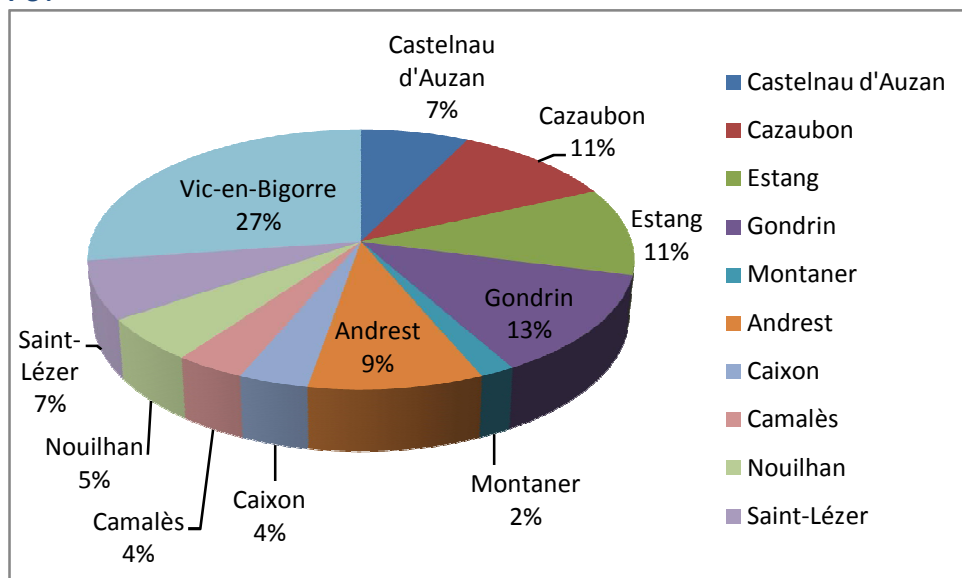
CUb :



DP :



PC :



2. La qualité du service ADS

Le Pays du Val d'Adour s'efforce de rendre le service le plus performant possible, ainsi, il est important de souligner qu'aucun acte n'a été rendu tacitement.

Toutes les demandes ont reçues une réponse (DP et PC) dans les délais réglementaires.

3. Les perspectives d'avenir et d'évolution

a) 2017, une année charnière

Nous savions que 2017 serait l'année de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat aux communes dotées d'une carte communale sans prise de compétence du Maire.

Trois communes étaient concernées par cette réforme :

- Pujò
- Tarasteix
- Labatut Figuière

b) L'évolution du schéma de coopération intercommunale

La principale évolution concernera les Hautes Pyrénées et la fusion des trois communautés de communes de Vic Montaner, Val d'Adour Madiranais et Adour Rustan Arros.

Les communes **susceptibles** de rejoindre le service ADS du Pays sont :

- Labatut Rivière
- Causade Rivière
- Estirac

- Maubourguet
- Lahitte Toupière,
- Larreule
- Laffitole
- Rabastens de Bigorre
- Bazillac
- Tostat
- Escondeaux
- Lescurry

Cette évolution représentera une augmentation significative du nombre d'actes à instruire annuellement. Ainsi le nombre annuel d'actes instruits par le service devrait s'élever à plus de 400 EPC.